

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 24079

SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS		Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN			
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY, Jusqu'à 19h00	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / E	XCUSES	
Hélène BROSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérangère BAZANTAY, pouvoir à Jean- François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

Secrétaire de séance : Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services

Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Avenant n°4 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de l'Agglo2B

1 document annexé

Madame le Maire présente le dossier.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé la convention partenariale de l'OPAH. La convention a été rendue exécutoire le 25 novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2022, un avenant n°1 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2023, un avenant n°2 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, un avenant n°3 à cette convention a été approuvé.

CONSIDERANT les points nouveaux suivants :

- o La prise en compte dans l'OPAH des propriétaires occupants Anah modestes et très modestes éligibles aux aides « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » à compter du 1er janvier 2024,
- L'évolution des aides de l'Anah à compter du 1er janvier 2024 avec la mise en place notamment de:
 - MaPrimeRénov' parcours accompagné visant à encourager les ménages dans des rénovations énergétiques d'ampleur (permettant un gain d'au moins 2 étiquettes énergétiques), ouvert aux propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs

16 MAI 2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

- Ma PrimeRénov' Copropriété visant à apporter un soutien renforcé selon la rénovation énergétique engagée, ouvert aux syndicats de copropriété
- Ma Prime Logement Décent visant à mieux financer les travaux lourds pour remettre en état les logements indignes très dégradés, ouvert aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs si conventionnement du logement locatif,

La mise en place de ces nouvelles aides s'accompagne d'une revalorisation des montants de dépenses éligibles ainsi que des taux de subvention ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement des ménages avec notamment le recours à Mon Accompagnateur Rénov' pour les projets de rénovation énergétique d'ampleur.

o L'actualisation des niveaux de loyer Loc Avantages applicables pour les baux conclus ou renouvelés à partir du 1er janvier 2024

Ainsi, le présent avenant vise à :

- O Augmenter le périmètre d'action de l'OPAH à tous les centres-bourgs et secteurs U du PLUi
- Adapter les modalités d'abondement de la CA2B (passant de 15% à 10%) pour la production de logements locatifs conventionnés Loc 1 et Loc 2
- O Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné (passant de 90 à 120 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes) tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la convention OPAH tel que présenté en séance,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20240516-DG_DEL_2024_079-DE Date de télétransmission : 16/05/2024 Date de réception préfecture : 16/05/2024

Emmanuelle MENARD